

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt cinq, le trois mars, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Toussaint MICALETTI**.

Date de la convocation : **27/02/2025**

Date d'affichage : **12/03/2025**

Étaient présents : M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Martine FRATONI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, M. Philippe CHIAPPE, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX.

Procurations : -

Secrétaire : ANGEL-BENETTI Carlos.

OBJET : DELIBERATION SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES M. BONNERY JACQUES

Délibération n° : MA-DEL-2025-013

Le 1^{er} adjoint expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2313-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

Considérant le décès de Monsieur Jacques BONNERY, née le 10 octobre 1942 à Ajaccio (Corse-du-Sud) et décédé le 7 janvier 2025 à Cuttoli-Corticchiato (Corse-du-Sud).

Considérant l'existence d'un ayant droit à l'encontre duquel la commune à la possibilité de se retourner,

Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu le devis établi par les Pompes Funèbres Picchetti et fils, les Collines du Vazzio, 20 090 AJACCIO pour un montant de 2 636,00 € TTC et le devis de l'entreprise de Maçonnerie générale BARTOLI Sébastien, 20154 PALNECA, pour un montant de 995,50 € TTC, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de M. Jacques BONNERY, décédé le 7 janvier 2025 à Cuttoli-Corticchiato pour un montant de 3 631,50 € TTC, selon les devis ci-annexés.

Réception par le préfet **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la prise en charge des frais d'obsèques de M. Jacques BONNERY pour un montant total de 3 631,50 € TTC.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 12/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le 1er Adjoint, M. Jean-Toussaint MICALETTI

